

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/231 Du lundi 02 septembre 2024 Attribution du marché de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux – lot n°4 Electricité - Marché 2024-16

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° et 2° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les petits lots,

VU les articles 2162-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU le marché 2023-12 décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre / Cloison / Faux-Plafonds / Isolation / Menuiserie - Blocs-Portes / Carrelage – Faïence : Sans minimum – maximum de 2.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 500.000 € HT la première année
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures – serrurerie : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°3 : Peinture et revêtement de sol : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°4 : Electricité : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année
- Lot n°5 : Plomberie : Sans minimum – maximum de 1.500.000 € HT sur les 48 mois du marché / estimation de 300.000 € HT la première année,

VU la décision 2024-049 du 06 mars 2024 autorisant la signature des lots n°1 – 2 et 3 faisant suite au choix de la Commission d'appel d'offres du 22 février 2024,

VU la décision 2023-412 du 27 décembre 2023 autorisant la signature du lot n°5 faisant suite au choix de la commission d'appel d'offres du 21 décembre 2023,

CONSIDERANT que le lot n°4 a été déclaré sans suite par décision 2023-308 du 31 octobre 2023 au regard de la nécessité d'intégrer la GTB, l'hypervision et la connectivité,

CONSIDERANT qu'au regard du montant maximum dudit lot actualisé à 800.000 € HT, ce lot représente moins de 20% de la valeur totale estimée de tous les lots et la valeur estimée du lot concerné (lot 4) est inférieure à 1 million d'euros hors taxes,

2024/

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour effectuer les travaux d'électricité définis au marché 2024-16,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 03 mai 2024,

CONSIDERANT que neuf (09) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 29 mai 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société COFIMA a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-16 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130) en son lot n°4 « Electricité » avec la société COFIMA dont le siège social se situe 14 rue Auguste PERRET – 94000 CRETEIL.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 800.000 € HT à compter de la date de notification du marché jusqu'au 13 mars 2028.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **03 SEP. 2024**

Publié le : **03 SEP. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240902-2024231-DE
en date du 03/09/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024231

2024/

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 02/09/2024 à 18:14

